



Silence de mon syndicat

Par peruth

Bonjour,

Je suis salarié dans le public.

J'ai besoin de l'aide de mon syndicat pour une demande à mon employeur ainsi que pour un entretien avec mon supérieur hiérarchique.

Je suis adhérent depuis peu. J'ai l'impression qu'on me fait tourner en bourrique, des mails importants restent sans réponse, on me laisse dans l'ignorance concernant mon accompagnement à l'entretien...

Le syndicat auquel j'adhère ne m'aide pas. Que puis-je faire?

Merci de vos réponses

Par Nihilscio

Bonjour,

Ce que vous pouvez faire est de changer de syndicat. Je ne vois rien d'autre. L'obligation de votre syndicat à vous assister est principalement morale. Votre adhésion au syndicat n'est ni un contrat d'assurance ni un contrat de prestation de service.

Par peruth

Merci de votre réponse

Par vivi2501

bonsoir

""Quel est le rôle des syndicats Vis-à-vis des travailleurs ?

Les syndicats assurent la défense collective et individuelle des intérêts des salariés, au niveau national et à l'échelle de l'entreprise.

[url=https://www.vie-publique.fr/fiches/24063-quel-est-le-role-dun-syndicat]https://www.vie-publique.fr/fiches/24063-quel-est-le-role-dun-syndicat[/url]

"

Ils ne veulent pas vous renseigner ni vous assister lors de l'entretien parce qu'ils n'ont pas de sympathie pour vous. Ils cherchent à vous nuire . J'ai un ami qui a connu la même situation que vous. bon courage

Par peruth

Je comprends...

Et cet ami s'en est il sorti?

Par vivi2501

non, le délégué du personnel, l'un des fils du patron, a refusé de l'assister lors de l'entretien, il a préféré rester derrière

la porte du bureau !!

Par peruth

c'était peut être pas plus mal du coup, que le délégué ne soit pas présent à l'entretien, non?

Par vivi2501

j'ai appris que le fils du patron ne devait pas être élu délégué du personnel, c'est illégal !! il est aussi illégal de ne faire voter que les salariés en CDI pendant que les salariés en CDD, en fin de contrat, donc absents de l'entreprise parce qu'ils sont en attente d'avoir un nouveau CDD proposé par le patron ne pourront pas voter . Il est aussi illégal ne pas informer tous les salariés en CDD et en CDI de l'entreprise d'une élection future du délégué du personnel. Il est aussi illégal d'embaucher sur des postes permanents des salariés en CDD et de leur proposer à l'issue de leur CDD, une succession de CDD

Par Prana67

Bonjour,

Forcément, si les salariés votent pour le fils du taulier pour les représenter ils sont mal barrés. De plus comme vous le soulignez, les proches de l'employeur ne peuvent pas être représentant du personnel.

Par vivi2501

Il est aussi illégal d'embaucher sur des postes permanents des salariés en CDD et de leur proposer à l'issue de leur CDD, une succession de CDD

Par vivi2501

""

[url=https://www.snesup.fr/article/fiche-pratique-accompagnement-syndical-un-entretien-caractere-conflictuel]https://www.snesup.fr/article/fiche-pratique-accompagnement-syndical-un-entretien-caractere-conflictuel[/url]

""